

Agenda 2000 de la Commission européenne (III): Sommaires et conclusions des avis sur les demandes d'adhésion (15 juillet 1997)

Légende: Le 16 juillet 1997, la Commission européenne présente ses avis sur les demandes d'adhésion à l'Union européenne en même temps que sa communication Agenda 2000. Ce document en fournit les résumés et les conclusions.

Source: Agenda 2000 - Sommaires et conclusions des Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par les pays candidats, DOC/97/8. Strasbourg/Bruxelles: Commission européenne, 15.07.1997. 56 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/agenda_2000_de_la_commission_europeenne_iii_sommaires_et_conclusions_des_avis_sur_les_demandes_d_adhesion_15_juillet_1997-fr-76604bba-80e8-4b70-86b2-dd6f2ddb1a2.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Agenda 2000 - Sommaires et conclusions des Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par les pays candidats

- Bulgarie
- Estonie
- Hongrie
- Lettonie
- Lituanie
- Pologne
- République tchèque
- Roumanie
- Slovénie
- Slovaquie

Bulgarie

La Bulgarie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 14 décembre 1995. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article O du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Bulgarie.

La préparation de la Bulgarie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord Européen** entré en vigueur en février 1995. Les autorités ont attaché de l'importance à l'application des mesures recommandées par le **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie pré-adhésion, en mettant en place en mai 1996 un programme d'application de ce document.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*
* *

1) Critères politiques

La Bulgarie s'est dotée d'institutions démocratiques dont la stabilité semble maintenant assurée. Ces institutions doivent être renforcées par une pratique plus respectueuse de la primauté du droit à tous les échelons de l'appareil d'Etat. Les élections sont libres et sincères et ont permis l'alternance en 1994 et 1997.

En ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, un certain nombre de lacunes demeurent, même si le nouveau gouvernement issu des élections d'avril 1997 a annoncé une série de réformes qui sont positives. Ainsi, des efforts considérables méritent d'être accomplis en matière de lutte contre la corruption, d'amélioration du fonctionnement de la justice et de protection des libertés individuelles notamment face à d'encore trop nombreux cas d'abus de la part de la police et des services secrets.

Si la minorité turque semble bien intégrée, cela n'est pas le cas pour les Romas (Tsiganes).

L'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement laisse présager que la Bulgarie est en passe de satisfaire les critères politiques posés par le Conseil Européen de Copenhague.

2) Critères économiques

Après des premières mesures prises en 1991, la Bulgarie n'est encore aujourd'hui qu'au début du processus de transformation structurelle. Le nouveau gouvernement a pris l'engagement clair notamment auprès du FMI, de la Banque Mondiale et de la Commission Européenne de conduire des réformes rapides en matière de libération des prix et de privatisation. Cette politique devra redresser la situation issue de la crise survenue les derniers mois et marquée par une chute de la croissance (- 10,9 % du PNB en 1996), une détérioration des déficits publics, une hyperinflation (311 % en 1996) et la dépréciation de la monnaie nationale.

La Bulgarie compte 8,3 millions d'habitants et le PNB par personne représente 24 % de la moyenne de l'Union Européenne. Le secteur agricole occupe plus de 20 % de la population active et assure 13 % de la valeur ajoutée; il connaît encore de grandes difficultés structurelles malgré la privatisation récente. Le commerce avec l'Union a fortement augmenté pour représenter aujourd'hui 35 % du commerce extérieur de la Bulgarie.

La situation de la Bulgarie au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

Les progrès de la Bulgarie pour créer **une économie de marché** ont été limités en raison de l'absence d'un engagement clair en faveur des réformes économiques tendant à l'établissement des mécanismes du marché. La libéralisation rapide du commerce et des prix a été partiellement remise en question et le contrôle des prix n'avait pas été aboli avant cette année. Ce n'est que depuis la crise de la fin de l'année dernière et le récent changement de gouvernement qu'un consensus sur la nécessité de réformes économiques a commencé à se développer.

La Bulgarie ne sera pas à même de faire face à moyen terme **à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union**. Si les autorités peuvent traduire leur engagement renouvelé en faveur de la transition économique en une action réussie et constante, un renversement des perspectives pour la

Bulgarie est possible. Toutefois, le pays a pris du retard en raison de six années assez largement perdues. Une réforme des terres incomplète a empêché l'émergence d'un secteur agricole moderne; la lenteur des privatisations et l'instabilité économique ont affaibli la situation des entreprises et retardé le développement d'un secteur privé dynamique.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La Bulgarie a fait des efforts notables pour appliquer ses obligations au titre de l'Accord Européen. Sa mise en œuvre s'est effectuée sans problèmes majeurs et le calendrier d'application de l'Accord a été respecté. La plupart des problèmes liés à sa mise en œuvre ont été résolus. Toutefois, la faiblesse des organes de coordination nationale n'ont pas permis d'en exploiter toutes les potentialités et le nouveau gouvernement a décidé de renforcer ces structures. La Bulgarie connaît un taux de transposition très insuffisant des règlements et directives prévus par le Livre Blanc.

Pour l'ensemble des éléments fondamentaux du **marché unique** y compris la concurrence, la législation bulgare ne reprend que très partiellement l'acquis, hormis certains domaines de la libre circulation des marchandises. L'ampleur du progrès à accomplir nécessite des efforts extrêmement importants et soutenus tant dans le domaine du rapprochement des législations qu'en ce qui concerne la création de structures permettant leur mise en œuvre. La restructuration complète du secteur financier afin de rétablir le niveau indispensable de confiance de la part du public et des investisseurs figure au premier rang des priorités et cette nécessité est reconnue par le Gouvernement.

De manière générale, la faiblesse des administrations publiques constitue un problème majeur, mettant en question tant le rythme de l'activité du rapprochement des législations que sa qualité. Les différentes structures indispensables à la mise en œuvre de la législation dans le domaine du marché unique n'ont actuellement pas la capacité de faire face à leur mission.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Bulgarie si elle poursuit ses efforts de transposition de la législation communautaire et de modernisation ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières pour appliquer l'acquis à moyen terme dans les domaines suivants : éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, pêche, petites et moyennes entreprises, commerce extérieur et développement.

En revanche, la Bulgarie devra encore accomplir des progrès substantiels en matière de télécommunications (en particulier s'agissant du régime des prix), d'audiovisuel, de fiscalité, de statistiques, de protection des consommateurs et de douanes.

L'intégration dans le marché européen pourrait poser des difficultés sérieuses pour **l'industrie** bulgare à moyen terme. Or, de nombreux secteurs connaissent encore des besoins importants de restructuration et de privatisation.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à très long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

La Bulgarie a fait certains progrès dans la reprise de l'acquis dans le secteur des **transports** mais des difficultés récentes ont sérieusement freiné ce processus. Elle doit accélérer ses efforts notamment dans les secteurs maritime, aérien et du transport routier de marchandises. La Bulgarie devra également effectuer les investissements nécessaires à la réalisation des TEN qui constituent des éléments essentiels du bon fonctionnement du marché unique.

La Bulgarie doit encore faire des efforts importants pour aligner ses standards sur ceux de l'Union Européenne dans le domaine de **l'emploi et des affaires sociales**. Des progrès doivent être faits en particuliers en matière de protection des salariés et de structures d'inspection du travail qui ne disposent ni de l'indépendance ni des moyens nécessaires pour effectuer correctement leurs missions.

Pour la **politique régionale et de cohésion**, la Bulgarie doit accomplir un travail préparatoire important, notamment en termes de contrôle financier et de coordination des différents acteurs impliqués dans la mise en place de ce type de politiques, avant d'être à même d'utiliser les fonds structurels.

La Bulgarie doit mettre en œuvre des réformes fondamentales de son **secteur agricole** avant de pouvoir remplir les obligations d'adhésion. Des progrès considérables doivent être faits en matière de structures agricoles, d'industrie agro-alimentaire, de politique agricole et de contrôles sanitaires et de qualité. Un effort particulier doit également être accompli en ce qui concerne les structures administratives chargées de mettre à terme en œuvre la PAC.

En **matière énergétique**, des efforts accrus doivent être accomplis pour préparer l'intégration européenne, notamment s'agissant du fonctionnement des monopoles, de la détermination des prix et de l'intervention de l'Etat dans les secteurs des carburants solides. La Bulgarie, qui possède à Kozloduy une centrale nucléaire produisant environ 40 % de l'électricité du pays, doit moderniser à moyen terme les unités qui peuvent l'être pour répondre aux normes internationalement acceptées et tenir son engagement de fermer celles qui ne peuvent l'être dans les conditions prévues par l'accord conclu en 1993. La Bulgarie doit encore procéder à plusieurs modifications de sa législation pour assurer la reprise de la réglementation communautaire en matière nucléaire et respecter les régimes internationaux en vigueur.

Compte tenu de l'ensemble de l'évaluation des domaines concernés, il est difficile d'envisager aujourd'hui l'échéance à laquelle la Bulgarie serait en mesure de reprendre et mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

La participation de la Bulgarie à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux, pose de sérieux problèmes à ce stade, compte tenu de l'importance des réformes de structures qui doivent encore être accomplies. Il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure, à la date de l'adhésion, de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

La Bulgarie doit affronter un défi particulier en matière **d'affaires intérieures et de justice**, compte tenu de l'importance des difficultés qu'elle rencontre dans les secteurs concernés. La capacité à reprendre l'acquis passe par une amélioration considérable de l'efficacité des institutions chargées de mettre en œuvre ces actions.

La Bulgarie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

Elle a amélioré nettement ses relations avec ses voisins et réglé la quasi totalité des litiges qui pouvaient l'opposer à ceux-ci.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

Les structures administratives de la Bulgarie nécessiteront un effort majeur et soutenu de réforme si elle veut disposer de la capacité d'appliquer effectivement l'acquis.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément majeur pour la réalisation du marché unique. Il est difficile à ce stade de procéder à une évaluation de ce secteur.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- l'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement laisse présager que la Bulgarie est en passe de satisfaire les critères politiques;
- les progrès de la Bulgarie dans l'établissement d'une économie de marché ont été limités par l'absence d'un engagement clair en faveur d'une politique économique tendant à cette fin; elle ne serait pas en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- en dépit des progrès constatés, la Bulgarie n'a ni transposé ni mis en place les éléments essentiels de l'acquis, en particulier pour ce qui concerne le marché unique; aussi on peut douter qu'elle soit à même d'assumer les obligations de l'adhésion à moyen terme; en outre, des efforts considérables, notamment en termes d'investissements, doivent être accomplis en matière d'environnement, de transport, d'énergie, d'affaires intérieures et de justice et d'agriculture; d'une façon générale, des réformes de grande ampleur sont indispensables pour que le pays se dote de structures qui soient capables d'appliquer concrètement l'acquis.

A la lumière de ces éléments, la Commission estime que les négociations d'adhésion à l'Union européenne devraient être ouvertes avec la Bulgarie dès qu'elle aura fait des progrès suffisants pour satisfaire aux conditions d'adhésion définies par le Conseil européen de Copenhague.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Bulgarie à se préparer aux obligations de l'adhésion en s'attachant à résoudre les principaux problèmes identifiés dans l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès enregistrés par la Bulgarie.

Estonie

L'Estonie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 24 novembre 1995. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article 0 du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de l'Estonie.

La préparation de l'Estonie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'Accord de libre-échange entré en vigueur le 1er janvier 1995. L'Union européenne et l'Estonie ont signé l'Accord européen le 12 juin 1995. Une fois que les procédures de ratification auront été menées à leur terme et que l'Accord sera entré en vigueur, il se substituera à l'Accord de libre-échange. La mise en œuvre du Livre Blanc de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie de pré-adhésion, s'effectue sur la base d'un Plan d'action défini par le gouvernement en juin 1996. Le gouvernement a mis en place les structures de coordination nationale chargées de mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les critères définis par le Conseil Européen de **Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La méthode suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*

* *

1) Critères politiques

Les institutions estoniennes sont stables et fonctionnent de manière régulière, les différents pouvoirs étant soucieux des limites de leurs compétences et de coopérer entre eux. Les élections de 1992 et 1995 ont été libres et sincères, et pour ces dernières, ont permis la réalisation de l'alternance. L'opposition participe normalement au fonctionnement des institutions. Des efforts doivent encore être accomplis pour améliorer le fonctionnement de la justice et pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption.

Il n'y a pas de problèmes majeurs en matière de respect des droits fondamentaux, mais l'Estonie doit prendre des mesures pour accélérer les procédures de naturalisation afin de permettre aux "non-citoyens" russophones d'être mieux intégrés dans la société estonienne.

L'Estonie présente ainsi les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit et les droits de l'Homme.

2) Critères économiques

Après la forte réduction de la production qui a suivi l'indépendance, l'économie a repris sa croissance à partir de la deuxième moitié de 1993 (+ 4 % en 1996). Le gouvernement a plus ou moins préservé le principe de l'équilibre des finances publiques. L'endettement extérieur est faible, bien que l'Estonie connaisse un important déficit commercial. Le taux d'inflation a décliné dans les dernières années, mais continue de s'élever à 23,1 % en 1996. Le PNB par habitant représente 23 % de la moyenne de l'Union européenne pour une population d'1,5 millions de personnes. L'agriculture occupe 8 % de la population active et représente 7 % de la valeur ajoutée. 54 % des exportations de l'Estonie sont dirigées vers l'Union européenne et 66 % de ses importations proviennent de l'Union.

La situation de l'Estonie au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

L'Estonie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle a libéralisé son commerce extérieur et privatisé son secteur public. Les prix ont été libérés dans une très large mesure. Le système de "currency board" et une politique fiscale prudente ont aidé à réduire l'inflation. Le cadre législatif est largement en place. Mais, la réforme des terres a été lente et celle des retraites n'a pas été encore engagée.

L'Estonie devrait être en mesure d'accomplir les progrès nécessaires pour faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme, si en particulier sa base d'exportation est élargie. La mise en place de taux de change bas et les faibles coûts salariaux ont facilité la transition vers l'industrie légère comme source de réserves étrangères. Le secteur bancaire est sain et se développe fortement. L'Estonie a été une des destinations principales des investissements directs étrangers même si leur flux a décliné récemment. Mais, la base d'exportation demeure relativement étroite et le besoin de financement provoqué par des déficits commerciaux et courants en accroissement constitue une source d'inquiétude.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

L'Estonie a déjà accompli des efforts sérieux pour appliquer certaines des obligations figurant dans l'Accord européen même avant que celui-ci ne soit entré en vigueur. Elle remplit les obligations qu'elle tient de l'Accord de libre-échange et respecte le calendrier fixé par ce dernier. Aucun problème bilatéral sérieux n'est apparu. L'Estonie a également adopté des éléments significatifs de l'acquis relatifs au marché unique et a commencé à transposer de manière satisfaisante les règlements et directives énumérés par le Livre Blanc. Dans le domaine du droit des sociétés, de la comptabilité, de la protection des données et de la libéralisation des marchés de capitaux, elle est en passe de mettre en place le socle législatif. Un travail substantiel reste à accomplir en matière de marchés publics, de propriété intellectuelle, de services financiers, de fiscalité et de concurrence (en particulier pour ce qui touche la transparence des aides d'Etat).

Malgré les progrès effectués en matière de transposition législative, des doutes existent quant à la capacité de l'administration estonienne d'appliquer le cadre législatif. Mais les faiblesses significatives rencontrées actuellement devraient être temporaires, compte tenu de la qualité du personnel administratif actuel.

En ce qui concerne les autres parties de l'acquis, l'Estonie, si elle poursuit ses préparatifs en vue de l'adhésion, ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières à l'appliquer à moyen terme en particulier dans les domaines suivants : éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, audiovisuel, petites et moyennes entreprises, commerce extérieur et développement.

En revanche, l'Estonie devra accomplir des efforts substantiels en matière de statistiques, de pêche, de protection des consommateurs et de douanes.

L'Estonie a fait de progrès dans la restructuration de son industrie. Si les efforts actuels sont maintenus, elle devrait être à même de faire face à l'intégration dans le marché unique à moyen terme.

L'Estonie a procédé rapidement à la libéralisation de ses télécommunications. Si les efforts actuels de libéralisation et de transposition législative sont maintenus, elle devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à moyen terme.

Pour l'environnement, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise partielle de l'acquis serait possible à moyen terme. La reprise complète pourrait être réalisée à long terme.

L'Estonie a fait des progrès pour reprendre l'acquis dans le secteur des transports, mais des améliorations sont nécessaires pour le transport routier de marchandises, pour le transport maritime; les questions de sécurité méritent également une attention particulière. Si ces conditions sont remplies, l'adhésion à moyen terme ne devrait pas poser de problèmes majeurs. Mais des investissements seront nécessaires pour étendre les TEN afin d'assurer le bon fonctionnement du marché unique.

L'Estonie pourrait appliquer l'acquis en vigueur pour l'emploi et les affaires sociales à moyen terme, si elle s'efforce d'aligner sa législation sur les standards de l'Union européenne, par exemple, en matière de santé et de sécurité des travailleurs et de législation sur le travail.

Dans le domaine de la politique régionale et de cohésion, si l'Estonie crée le cadre administratif et budgétaire nécessaire et prend les mesures permettant la mise en place de structures adéquates de contrôle financier, elle devrait être en mesure à moyen terme d'utiliser les fonds régionaux et structurels afin de soutenir efficacement son propre développement.

Le secteur agricole a besoin d'être restructuré et seul un nombre limité de mécanismes de la PAC existent actuellement. Un effort substantiel sera nécessaire pour préparer l'adhésion à moyen terme.

En matière énergétique, l'Estonie n'a pas de programme nucléaire et aucune difficulté n'est ici à prévoir pour qu'elle respecte les dispositions du Traité EURATOM. Elle devrait être capable de se conformer, à moyen terme, à la majeure partie de l'acquis dans le secteur de l'énergie si elle poursuit ses efforts dans les secteurs du fonctionnement des monopoles, de l'accès aux réseaux, de la détermination des prix et de la restructuration de son industrie des schistes bitumineux.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il est difficile d'envisager aujourd'hui l'échéance à laquelle l'Estonie serait en mesure de reprendre et mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la suppression des contrôles aux frontières intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

La participation de l'Estonie à la troisième étape de l'Union économique et monétaire qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux, pourrait présenter quelques difficultés à moyen terme. Il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

L'Estonie est partie d'une base faible dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et a fait des progrès encourageants, notamment en matière de contrôle aux frontières. Mais, un effort majeur et soutenu sera nécessaire si elle veut être à même d'appliquer l'acquis à moyen terme.

L'Estonie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la politique étrangère et de sécurité commune.

En outre, l'Estonie n'a de litiges de frontière avec aucun Etat membre, ni aucun autre pays candidat. L'Estonie accorde une haute priorité à ses relations avec la Russie et a accompli des progrès importants en ce domaine même si un accord sur la détermination de leur frontière commune n'a pas encore été signé.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

L'Estonie devra accomplir des efforts majeurs de réforme pour disposer à moyen terme des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis de manière effective.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément important, notamment pour la réalisation du marché unique. Il est difficile à ce stade de procéder à une évaluation de ce secteur, même si l'Estonie a récemment mis en place un programme de recrutement de nouveaux juges.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- L'Estonie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection. Mais des mesures doivent être prises pour accélérer le rythme des naturalisations des "non-citoyens" russophones afin de mieux les intégrer dans la société estonienne;
- L'Estonie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire les progrès nécessaires pour faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- L'Estonie a fait des progrès dans la transposition et l'application de l'acquis particulièrement en matière de marché unique. Si elle poursuit ses efforts, elle devrait être à même de participer pleinement au marché unique à moyen terme. Des efforts particuliers, notamment en termes d'investissements, seront nécessaires pour appliquer complètement l'acquis dans des secteurs tels que l'environnement. Le renforcement de ses structures administratives est indispensable si l'Estonie veut disposer des instruments permettant s'appliquer et de faire respecter l'acquis effectivement.

A la lumière de ces éléments, la Commission recommande que les négociations d'adhésion soient ouvertes avec l'Estonie.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera l'Estonie à se préparer plus rapidement aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès accomplis par l'Estonie.

Hongrie

La Hongrie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 31 mars 1994. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article O du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Hongrie.

La préparation de la Hongrie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord Européen** entré en vigueur le 1er février 1994. La mise en œuvre du **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie pré-adhésion, a suivi son cours sur la base d'un programme défini par le gouvernement en décembre 1995 (révisée en 1997). Le gouvernement a également mis en place les structures de coordination nationale nécessaires pour mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union

politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques et capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi qu'à appliquer et faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

1) Critères politiques

Les institutions hongroises fonctionnent de manière régulière, les différents pouvoirs étant soucieux des limites de leurs compétences et de coopérer entre eux. Les élections sont libres et sincères et ont permis l'alternance en 1990 et 1994. L'opposition participe normalement au fonctionnement des institutions.

En outre, il n'y a pas de problèmes majeurs en matière de respect des droits fondamentaux dans le pays. Les droits des minorités sont garantis et protégés. Si certaines améliorations méritent encore d'être accomplies en matière de fonctionnement de la justice et de protection des Romas (Tsiganes), les mesures récemment prises par le gouvernement constituent un progrès. L'efficacité de la lutte contre la corruption doit encore être renforcée.

La Hongrie présente ainsi les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection.

2) Critères économiques

La Hongrie, après une baisse de près de 20 % de son PNB entre 1989 et 1993, a connu une reprise de sa croissance à partir de 1994 (+1,5 % en 1995, +1 % en 1996). Elle s'est accompagnée d'un mouvement de stabilisation des finances publiques, des comptes extérieurs et de l'inflation (19,8 % en 1996). La Hongrie compte 10,2 millions d'habitants et le PNB par personne équivaut à 37 % de la moyenne de l'Union Européenne. Le secteur agricole occupe 8 % de la population active (7 % de la valeur ajoutée). Les échanges commerciaux avec l'Union se sont considérablement développés depuis 1989 pour représenter aujourd'hui 60 % du commerce extérieur de la Hongrie.

La situation de la Hongrie au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Hongrie peut être considérée comme une **économie de marché viable**. La libéralisation et la privatisation ont progressé considérablement et le nombre de nouvelles entreprises privées a crû fortement. Afin de garantir la stabilité à plus long terme, la réforme des retraites et de la sécurité sociale doit progresser rapidement. La réforme envisagée des régimes de retraite aurait l'avantage supplémentaire d'élargir le marché des capitaux.

La Hongrie devrait être à même de faire face à la **pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union** à moyen terme, si les conditions macro-économiques favorisant une forte croissance de l'investissement restent en place. Les entreprises hongroises sont déjà concurrentielles sur les marchés de l'Union. La restructuration de l'industrie et des banques suit son cours normalement. L'engagement constant de la Hongrie à promouvoir des réformes en faveur de l'économie de marché et sa capacité à prendre des décisions difficiles quand elles sont nécessaires constitue un point positif important.

La Hongrie a connu un haut niveau d'investissements directs étrangers. Toutefois, la question clé est aujourd'hui d'éviter l'apparition de déficits budgétaires ou extérieurs insupportables qui fassent obstacle à

l'investissement et aux restructurations et qui stoppent l'accélération récente de la croissance.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La Hongrie a appliqué l'essentiel de ses obligations au titre de l'Accord Européen. Elle s'est conformée à ses obligations et le calendrier d'application de l'Accord a été respecté. Son fonctionnement a été très satisfaisant et a permis de résoudre les difficultés qui ont pu apparaître au plan bilatéral, notamment en matière commerciale. Elle connaît un bon taux de transposition des règlements et directives prévus par le Livre Blanc.

Pour l'ensemble des domaines liés **au marché unique** et en particulier la concurrence, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le droit des sociétés et les comptes des entreprises, la fiscalité, la responsabilité du fait des produits, les services financiers, le socle législatif est pratiquement en place.

Malgré les efforts entrepris, les réels progrès constatés dans la transposition des textes adoptés récemment doivent encore être accompagnés de mesures concrètes de mise en œuvre ainsi que par la mise en place d'une infrastructure administrative efficace. La Hongrie dispose de certains instruments qui fonctionnent convenablement (à titre d'exemple, dans les domaines des marchés publics, les procédures de recours prévues par les directives s'appliquent et des actions sont engagées devant les tribunaux) mais des efforts importants sont encore à faire dans plusieurs domaines, notamment en matière de normalisation.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Hongrie si elle poursuit activement ses préparatifs en vue de l'adhésion ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières à l'appliquer à moyen terme en particulier dans les domaines suivants: éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, télécommunications, audio-visuel, petites et moyennes entreprises, commerce extérieur et développement.

En revanche, la Hongrie devra accomplir des progrès substantiels en matière de protection des consommateurs et de contrôles douaniers.

Compte tenu des efforts de restructuration et de modernisation entrepris jusqu'à ce jour, il y a de bonnes raisons de croire que la plupart des secteurs de **l'industrie** hongroise peuvent être des opérateurs compétitifs au sein du marché unique.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à long, voire à très long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

La Hongrie a d'ores et déjà fait des progrès notables dans la reprise de l'acquis dans le domaine du **transports** si elle poursuit ses efforts en matière de transport routier et de contrôle technique, le secteur n'est pas susceptible de poser de réelles difficultés. Elle devra effectuer les investissements nécessaires pour la réalisation des TEN afin d'assurer un bon fonctionnement du marché unique.

Elle devrait également être à même de reprendre à moyen terme l'acquis en matière **d'emploi et d'affaires**

sociales. Toutefois, des efforts doivent encore être accomplis en matière d'amélioration du système de santé et d'application des standards de l'Union Européenne pour la sécurité et de la santé des travailleurs où elle dispose déjà de véritables services d'inspection du travail.

En ce qui concerne la **politique régionale et de cohésion**, la Hongrie a adopté une politique de développement régional dont l'application devrait lui permettre à moyen terme de mettre en œuvre les règles communautaires et d'utiliser les fonds structurels. Elle devrait également disposer des instruments de contrôle financier nécessaires.

Dans le secteur agricole, si des progrès sont accomplis en matière vétérinaire et phytosanitaire, de renforcement des structures susceptibles d'appliquer la PAC et de restructuration du secteur agro-alimentaire, l'adhésion à moyen terme ne devrait pas s'accompagner de problèmes significatifs pour la Hongrie dans la mise en œuvre de la PAC d'une manière appropriée.

En **matière énergétique**, des efforts doivent encore être accomplis sur le fonctionnement des monopoles, la fixation des prix, l'accès aux réseaux et l'intervention de l'Etat dans les secteurs des carburants solides et de l'uranium. La Hongrie qui possède à Paks une centrale nucléaire produisant près de 40 % de l'électricité du pays doit moderniser celle-ci à moyen terme pour qu'elle soit mise aux normes de sûreté internationalement acceptées. Une solution pour ses déchets nucléaires doit également être trouvée.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il apparaît que la Hongrie pourrait être en mesure à moyen terme de reprendre et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

En outre, la Hongrie devrait également être en mesure, le moment venu, de participer à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux. En revanche, il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

Elle devrait également pouvoir souscrire à l'acquis en matière **d'affaires intérieures et de justice** dans les prochaines années même si une attention particulière mérite d'être portée à la question des contrôles aux frontières, du traitement des demandeurs d'asile, de politique des visas et en matière de lutte contre le crime organisé. La Hongrie a également indiqué son souhait de devenir partie aux accords de Schengen.

La Hongrie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

En outre, la Hongrie depuis 1989 a renforcé ses relations avec ses voisins et signé avec ces derniers des traités d'amitié et de bon voisinage reconnaissant les frontières existantes et apurant la quasi totalité des litiges qui pouvaient l'opposer à ceux-ci. Elle a joué un rôle important en matière de stabilité régionale.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

Si la Hongrie poursuit les réformes engagées dans son administration, il est possible que les structures nécessaires soient en place à moyen terme pour appliquer effectivement l'acquis.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément majeur, notamment pour la réalisation du marché unique. Si la Hongrie poursuit ses efforts, le système judiciaire devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à moyen terme.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- la Hongrie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection;
- la Hongrie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- si elle continue ses efforts en matière de transposition et les accentue en matière d'application concrète, la Hongrie est capable, en particulier pour le marché unique, de reprendre l'acquis à moyen terme; en outre, des efforts particuliers notamment en termes d'investissements seront nécessaires pour appliquer complètement l'acquis dans des secteurs tels que l'environnement, les contrôles douaniers et l'énergie; de façon générale, la poursuite des réformes administratives est indispensable pour que le pays se dote des structures qui soient capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis.

À la lumière de ces éléments, la Commission recommande que les négociations d'adhésion soient ouvertes avec la Hongrie.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Hongrie à se préparer plus rapidement aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès accomplis par la Hongrie.

Lettonie

La Lettonie a déposé sa demande d'adhésion à la Communauté Européenne le 27 octobre 1995. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article 0 du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Lettonie.

La préparation de la Lettonie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord de libre-échange** entré en vigueur le 1er janvier 1995. La Communauté européenne et la Lettonie ont signé l'**Accord européen** le 12 juin 1995. Une fois que les procédures de ratification auront été menées à leur terme et que l'Accord sera entré en vigueur, il se substituera à l'Accord de libre-échange. La mise en œuvre du **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie de pré-adhésion, s'effectue sur la base d'un Programme National adopté par le gouvernement en décembre 1996. Le gouvernement a mis en place les structures de coordination nationale chargées de mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de la Communauté Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de la Communauté;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis dans la

pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*
* *

1) Critères politiques

Les institutions lettonnes sont stables et fonctionnent de manière régulière, les différents pouvoirs étant soucieux des limites de leurs compétences et de coopérer entre eux. Les élections de 1992 et 1995 ont été libres et sincères et ont permis dans chaque cas la mise en place de gouvernements de coalition. Des efforts doivent encore être accomplis pour améliorer le fonctionnement de la justice et pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption.

Il n'y a pas de problèmes majeurs en matière de respect des droits fondamentaux, mais la Lettonie doit prendre des mesures pour accélérer les procédures de naturalisation afin de permettre aux "non-citoyens" russophones d'être mieux intégrés dans la société lettonne. Elle devrait également poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité de traitement des "non-citoyens" et des minorités, en particulier pour ce qui concerne l'accès aux professions et la participation au processus démocratique. La Lettonie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit et les droits de l'Homme.

2) Critères économiques

Dans les trois premières années qui ont suivi l'indépendance de la Lettonie, la production a chuté de 50 %. Les premiers signes de reprise en 1994 ont été altérés par une crise bancaire et budgétaire l'année suivante; mais le chiffre de la croissance est redevenu positif en 1996 (2,8 %). Depuis 1995, le gouvernement actuel a conduit une politique fiscale stricte, bien que la collecte de l'impôt continue de poser des problèmes. Le ratio d'endettement extérieur demeure faible, mais la Lettonie a un déficit commercial élevé. Le taux d'inflation a décru dans les dernières années, mais atteignait toujours 17,6 % en 1996. Le PNB par habitant représente environ 18 % de la moyenne de la Communauté européenne pour une population de 2,5 millions de personnes. L'agriculture emploie 18 % de la population active et contribue pour 9,9 % de la valeur ajoutée. 45 % des exportations lettonnes sont destinées à la Communauté européenne et 50 % de ses importations en proviennent.

La situation de la Lettonie au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Lettonie a fait des progrès considérables pour établir une **économie de marché**. Le commerce et les prix ont été largement libéralisés. Beaucoup a été déjà accompli pour stabiliser l'économie. Si des progrès significatifs ont été réalisés pour établir le cadre législatif adéquat, l'application concrète de ses règles connaît des retards. De même, tous les organes de régulation nécessaires n'ont pas été mis en place ou ne fonctionnent pas de manière satisfaisante. La privatisation n'est pas achevée; les entreprises d'Etat qui restent disposent de moyens financiers réduits et les investisseurs manquent.

La Lettonie rencontrerait des difficultés sérieuses pour faire face à **la pression concurrentielle et des forces du marché à l'intérieur de** la Communauté à moyen terme. L'économie lettonne est relativement ouverte et les coûts salariaux sont faibles. Cependant, les exportations consistent principalement en des biens à faible valeur ajoutée. La restructuration industrielle, de même que celle des entreprises, demeure une nécessité. Le secteur bancaire est sous-développé et faible dans certains de ses éléments. L'agriculture doit être modernisée.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

Dès avant l'entrée en vigueur de l'Accord européen, la Lettonie a fait des efforts significatifs pour se conformer à certaines des obligations qui y figurent. La Lettonie remplit ses obligations au titre de l'Accord de libre-échange et respecte le calendrier fixé par ce dernier. Aucun problème bilatéral sérieux n'est apparu. La Lettonie a également fait des efforts pour se conformer aux règles essentielles du **marché unique**. Elle a fait des progrès dans le domaine bancaire, de la propriété industrielle, des contrôles de conformité et des standards et du droit commercial. Mais, des efforts supplémentaires doivent être accomplis en matière de propriété intellectuelle, de marchés publics, de données personnelles, de concurrence (en particulier pour ce qui touche la transparence des aides d'Etat), de fiscalité et dans d'autres secteurs.

De manière générale, la faiblesse de l'administration publique lettonne constitue un problème, mettant en question tant le rythme du rapprochement des législations que la qualité de sa mise en œuvre et de son application.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Lettonie, si elle poursuit ses efforts de transposition, ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières pour appliquer l'acquis à moyen terme dans les domaines suivants : éducation, formation professionnelle et jeunesse, recherche et développement technologique, télécommunications, audiovisuel, pêche, petites et moyennes entreprises, commerce extérieur et développement.

En revanche, des efforts substantiels seront nécessaires dans le secteur des statistiques et des douanes.

Si la Lettonie poursuit le mouvement favorable de restructuration de son **industrie**, celle-ci devrait être à même de faire face à l'intégration dans le marché unique à moyen terme.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

La Lettonie a fait des progrès réels dans le secteur des **transports**, en particulier aériens. Si des efforts sont accomplis dans les transports routier, ferroviaire et maritime, aucun problème majeur ne devrait empêcher la reprise de l'acquis relatif au marché unique. Mais, des investissements seront nécessaires pour étendre les TEN afin d'assurer le bon fonctionnement du marché unique.

La Lettonie devrait pouvoir transposer à moyen terme l'acquis en vigueur pour **l'emploi et les affaires sociales**, si elle fait des efforts substantiels pour adapter sa législation aux obligations fixées par la Communauté européenne dans des domaines tels que la santé et la sécurité des travailleurs et la législation du travail.

La Lettonie a choisi de poursuivre sa **politique régionale et de cohésion** dans le cadre de sa stratégie de développement nationale. Si les réformes administratives nécessaires sont menées à bien et si parallèlement un système efficace de contrôle financier est mis en place, la Lettonie devrait être à même d'utiliser les fonds régionaux et structurels de la Communauté pour contribuer de manière efficace à son développement.

L'**agriculture** doit être restructurée et seul un nombre limité des mécanismes permettant l'application de la PAC sont aujourd'hui en place. Un effort substantiel et continu sera nécessaire pour que la Lettonie se prépare à l'adhésion à moyen terme.

Dans le **secteur énergétique**, la Lettonie n'a pas de programme nucléaire et aucune difficulté ne devrait apparaître pour qu'elle se conforme aux dispositions du Traité EURATOM. Mais, des efforts seront nécessaires pour préparer à appliquer l'acquis dans des domaines comme la détermination des prix, l'accès aux réseaux, les économies d'énergie et le respect des normes environnementales.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il est difficile d'envisager aujourd'hui l'échéance à laquelle la Lettonie serait en mesure de reprendre et mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de la Communauté.

La participation de la Lettonie à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux, pourrait présenter quelques difficultés à moyen terme. Il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

La Lettonie est partie d'une base faible dans le domaine de **la justice et des affaires intérieures** et rencontre des difficultés considérables à se préparer. Un effort majeur et soutenu sera nécessaire si elle veut être à même d'appliquer l'acquis à moyen terme.

La Lettonie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

En outre, la Lettonie n'a de litige majeur de frontières avec aucun Etat membre, ni aucun autre pays candidat. La Lettonie a fait de ses relations avec la Russie une des priorités majeures de sa politique étrangère et a accompli des progrès importants.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

La Lettonie devra accomplir des efforts majeurs et accrus de réforme pour disposer à moyen terme des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis de manière effective.

La même observation vaut pour la justice lettonne qui doit également jouer ici un rôle important.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- la Lettonie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection. Mais des mesures doivent être prises pour accélérer le rythme des naturalisations des "non-citoyens" russophones afin de mieux les intégrer dans la société lettonne;
- la Lettonie a fait des progrès considérables dans la création d'une économie de marché, mais elle aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de la Communauté à moyen terme;
- la Lettonie a fait des progrès dans la transposition et l'application de l'acquis particulièrement en matière de marché unique. Si elle entreprend des efforts considérables, elle devrait être à même de participer pleinement au marché unique à moyen terme. Des efforts particuliers, notamment en termes

d'investissements, seront nécessaires pour appliquer complètement l'acquis dans des secteurs tels que l'environnement et l'agriculture. Le renforcement de ses structures administratives est indispensable si la Lettonie veut disposer des instruments permettant d'appliquer et de faire respecter l'acquis effectivement.

A la lumière de ces éléments, la Commission estime que les négociations d'adhésion à la Communauté européenne devraient être ouvertes avec la Lettonie dès qu'elle aura fait des progrès suffisants pour satisfaire aux conditions d'adhésion définies par le Conseil européen de Copenhague.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Lettonie à se préparer plus rapidement aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès accomplis par la Lettonie.

Lituanie

La Lituanie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 8 décembre 1995. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article 0 du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Lituanie.

La préparation de la Lituanie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord de libre-échange** entré en vigueur le 1er janvier 1995. L'Union européenne et l'Estonie ont signé l'**Accord européen** le 12 juin 1995. Une fois que les procédures de ratification auront été menées à leur terme et que l'Accord sera entré en vigueur, il se substituera à l'Accord de libre-échange. La mise en œuvre du **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie de pré-adhésion, s'effectue sur la base d'un Programme national d'harmonisation législative arrêté par le gouvernement en septembre 1996. Le gouvernement a mis en place les structures de coordination nationale chargées de mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

* *

1) Critères politiques

Les institutions lituaniennes sont stables et fonctionnent de manière régulière, les différents pouvoirs étant soucieux des limites de leurs compétences et de coopérer entre eux. Les élections de 1992 et 1996 ont été libres et sincères et ont permis à chaque fois l'alternance dans des conditions adéquates. L'opposition participe normalement au fonctionnement des institutions. Des efforts doivent encore être accomplis pour améliorer le fonctionnement de la justice et pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption. Il n'y a pas de problèmes majeurs en matière de respect des droits fondamentaux.

La Lituanie présente ainsi les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection.

2) Critères économiques

Dans les trois premières années qui ont suivi l'indépendance, il y a eu un très sérieux déclin de la production. Le mouvement a cessé à la suite de l'introduction d'une nouvelle monnaie et de la création d'un "currency board" en 93/94. Depuis lors, la croissance a été positive chaque année (3,6 % en 1996) malgré la crise bancaire de 1995. En dépit de ressources fiscales réduites, la Lituanie a conservé une politique fiscale relativement stricte. L'endettement extérieur est à un niveau modeste et le déficit commercial est contrôlé. L'inflation a baissé depuis les très hauts niveaux des années 1992-93 pour atteindre 24,6 % en 1996. Le PNB par personne représente environ 24 % de la moyenne de l'Union européenne pour une population de 3,7 millions de personnes. Le secteur agricole emploie 24 % de la population active et représente 9 % de la valeur ajoutée. L'Union européenne est le premier partenaire commercial de la Lituanie, assurant 37 % de son commerce extérieur.

La situation de la Lituanie au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Lituanie a fait des progrès considérables pour établir une **économie de marché**. Le commerce et les prix ont été libéralisés et des progrès importants ont été accomplis pour ce qui concerne la stabilisation macro-économique. Cependant, ces efforts doivent être poursuivis, en particulier en matière d'ajustement des prix, de privatisation sur une grande échelle et de procédures de faillite. L'élément majeur qui fait encore défaut aujourd'hui reste l'application de la discipline financière aux entreprises.

La Lettonie rencontrerait des difficultés sérieuses pour faire face à **la pression concurrentielle et des forces du marché à l'intérieur de l'Union** à moyen terme. L'amélioration récente de la politique menée en faveur des mécanismes de marché, si elle est poursuivie, accélérerait l'établissement d'une économie de marché et renforcerait la compétitivité. Mais la restructuration des entreprises reste nécessaire. L'agriculture doit être modernisée et le secteur bancaire demeure faible.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

Dès avant l'entrée en vigueur de l'Accord européen, la Lituanie a fait des efforts significatifs pour se

conformer à certaines des obligations qui y figurent. La Lituanie remplit ses obligations au titre de l'Accord de libre-échange et respecte le calendrier fixé par ce dernier. Aucun problème bilatéral sérieux n'est apparu. La Lituanie a également fait des efforts pour se conformer aux règles essentielles du **marché unique**. Elle a fait des progrès dans le domaine du droit commercial, de la protection des données et de la comptabilité. Mais, des efforts supplémentaires doivent être accomplis en matière de propriété intellectuelle, de marchés publics, de libéralisation des marchés de capitaux, de services financiers, de fiscalité, de concurrence et dans d'autres secteurs.

De manière générale, la faiblesse de l'administration publique de la Lituanie constitue un problème, mettant en question tant le rythme du rapprochement des législations que la qualité de sa mise en œuvre et de son application.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Lituanie, si elle poursuit ses efforts de transposition, ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières pour appliquer l'acquis à moyen terme dans les domaines suivants : éducation, formation professionnelle et jeunesse, recherche et développement technologique, audiovisuel, petites et moyennes entreprises, commerce extérieur et développement.

En revanche, des efforts substantiels seront nécessaires dans le secteur des télécommunications, des statistiques, de la pêche et des douanes.

Si la Lituanie poursuit le mouvement de restructuration et de privatisation de la majeure partie de son **industrie**, elle devrait être à même de faire face à l'intégration dans le marché unique à moyen terme.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

La Lituanie ne devrait pas rencontrer de problèmes majeurs à appliquer l'acquis dans le secteur des **transports**, si elle accorde l'attention nécessaire aux questions de sécurité maritime et de respect des normes environnementales. Des investissements seront nécessaires pour étendre les TEN afin d'assurer un bon fonctionnement du marché unique.

La Lituanie devrait pouvoir transposer à moyen terme l'acquis en vigueur pour **l'emploi et les affaires sociales**, si elle fait des efforts substantiels pour adapter sa législation aux obligations fixées par l'Union européenne dans des domaines tels que la santé et la sécurité des travailleurs et la législation du travail.

En ce qui concerne la **politique régionale et de cohésion**, la Lituanie devra effectuer les réformes administratives nécessaires et mettre en place un véritable système de contrôle financier afin d'être à même d'utiliser les fonds régionaux et structurels de l'Union pour contribuer de manière efficace à son développement.

L'**agriculture** doit être restructurée et seul un nombre limité des mécanismes permettant l'application de la PAC sont aujourd'hui en place. Un effort substantiel et continu sera nécessaire pour que la Lituanie se prépare à l'adhésion à moyen terme.

Dans le **secteur énergétique**, la Lituanie est fortement dépendante de l'énergie nucléaire. Elle s'est engagée à fermer la centrale d'Ignalina et doit respecter le calendrier agréé pour mener à bien cette opération. En attendant, elle doit procéder aux ajustements nécessaires dans le court terme pour répondre aux normes de sûreté internationalement acceptées. La Lituanie ne devrait pas rencontrer d'autres problèmes majeurs pour l'adhésion dans ce secteur, même si des efforts restent nécessaires en matière de monopoles, d'accès aux réseaux et de détermination des prix.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il est difficile d'envisager aujourd'hui l'échéance à laquelle la Lituanie serait en mesure de reprendre et mettre en œuvre l'ensemble des mesures

nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

La participation de la Lituanie à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux, pourrait présenter quelques difficultés à moyen terme. Il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

En matière de **justice et d'affaires intérieures**, la Lituanie a fait quelques progrès, par exemple en matière d'asile. Mais, un effort significatif et continu sera nécessaire si elle veut être à même de reprendre l'acquis à moyen terme.

La Lituanie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

En outre, la Lituanie n'a pas de litige majeur de frontières avec aucun des Etats membres ou des pays candidats. Elle a attaché une grande importance à l'amélioration de ses relations avec la Pologne.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

La Lituanie devra accomplir des efforts majeurs et accrus de réforme pour disposer à moyen terme des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis de manière effective.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément majeur, notamment pour la réalisation du marché unique. Il est difficile à ce stade de procéder à une évaluation de ce secteur.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- La Lituanie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection;
- la Lituanie a fait des progrès considérables dans la création d'une économie de marché, mais elle aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- la Lituanie a fait des progrès dans la transposition et l'application de l'acquis particulièrement en matière de marché unique. Si elle entreprend des efforts considérables, elle devrait être à même de participer pleinement au marché unique à moyen terme. Des efforts particuliers, notamment en termes d'investissements, seront nécessaires pour appliquer complètement l'acquis dans des secteurs tels que l'agriculture, l'énergie et l'environnement. Le renforcement de ses structures administratives est indispensable si la Lituanie veut disposer des instruments permettant d'appliquer et de faire respecter l'acquis effectivement.

A la lumière de ces éléments, la Commission estime que les négociations d'adhésion à l'Union européenne devraient être ouvertes avec la Lituanie dès qu'elle aura fait des progrès suffisants pour satisfaire aux conditions d'adhésion définies par le Conseil européen de Copenhague.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Lituanie à se préparer plus rapidement aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès accomplis par la Lituanie.

Pologne

La Pologne a déposé sa demande d'adhésion à la Communauté européenne le 5 avril 1994. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article 0 du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Pologne.

La préparation de la Pologne à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord européen** entré en vigueur le 1er février 1994. La mise en œuvre du **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie de pré-adhésion, se poursuit sur la base de la Stratégie Nationale d'intégration adoptée par le gouvernement en janvier 1997. Le gouvernement a mis en place les structures de coordination nationale chargées de mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de la Communauté européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*

* *

1) Critères politiques

Les institutions polonaises sont stables et fonctionnent de manière régulière, les différents pouvoirs étant soucieux des limites de leurs compétences et de coopérer entre eux. Les élections législatives de 1991 et 1993 et les élections présidentielles de 1995 ont été libres et sincères. Quand, en 1993 et 1995, elles ont conduit à la réalisation de l'alternance, celle-ci s'est effectuée sans difficultés. L'opposition participe normalement au fonctionnement des institutions. Des efforts doivent encore être accomplis pour améliorer le fonctionnement de la justice et pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption.

Il n'y a pas de problèmes majeurs en matière de respect des droits fondamentaux. Il y a toutefois certaines limitations à la liberté de la presse. Une attention particulière doit être accordée à la manière dont est appliquée la nouvelle loi limitant l'accès aux fonctions publiques pour certaines catégories de personnes. La Pologne doit mener à son terme le processus d'indemnisation des personnes spoliées par les Nazis ou les

Communistes.

La Pologne présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection.

2) Critères économiques

Avant 1989, l'économie polonaise a sérieusement souffert de la stagnation, de l'inflation et de la charge de l'endettement extérieur. Le plan de redressement initié en janvier 1990 a été drastique, mais a provoqué une baisse limitée de la production (bien qu'elle ait déjà chuté substantiellement au cours des années 80). Dès 1992, la croissance avait repris et s'est poursuivie depuis lors (6 % en 1996). Le déficit budgétaire a été réduit à moins de 3 % du PNB; la charge du service de la dette, après le rééchelonnement agréé en 1991, est constamment réduite. Le taux d'inflation a décliné dans les dernières années, mais s'élevait encore à 19,9 % en 1996. Le PNB par habitant représente environ 31 % de la moyenne de la Communauté européenne pour une population de 38,6 millions de personnes. L'agriculture emploie 27 % de la population active en 1995 et contribue pour 6,6 % à la valeur ajoutée globale. 70 % des exportations polonaises sont destinées à la Communauté européenne et 65 % de ses importations en sont originaires.

La situation de la Pologne au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Pologne peut être considérée comme une **économie de marché viable**. Les prix et le commerce ont été libéralisés dans une large mesure. L'économie a été stabilisée avec succès. Cette ligne politique a été maintenue à travers les différents changements de gouvernement. Afin de garantir la stabilité à long terme, les systèmes de retraites et de sécurité sociale doivent être réformés. Les services financiers sont sous-développés. Le secteur bancaire doit être réformé.

La Pologne devrait être en mesure de faire face aux **pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union** à moyen terme, si elle maintient le rythme des restructurations et garde l'économie ouverte. La croissance et l'investissement sont forts et la hausse des coûts salariaux unitaires a été modérée. Récemment, les flux d'investissements directs étrangers se sont accélérés. Le problème principal est celui des importantes entreprises d'Etat dont la direction n'est pas à même d'affronter la concurrence internationale, ce qui pourrait avoir des conséquences sérieuses. L'agriculture doit être modernisée et la politique commerciale a connu quelques revirements.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La Pologne a déjà adopté des éléments significatifs de l'Accord européen et a en grande partie respecté le calendrier défini par celui-ci. De trop nombreux problèmes bilatéraux sont apparus dans le domaine commercial, bien que la plupart d'entre eux aient pu être résolus. La Pologne a atteint un taux satisfaisant de transposition des règlements et des directives énumérés par le Livre Blanc, bien qu'un important travail d'harmonisation législative reste à faire.

S'agissant des dispositions concernant spécifiquement le **marché unique**, des progrès substantiels ont été accomplis en matière de propriété intellectuelle, de droit des sociétés, de fiscalité, de comptabilité et de

services financiers. Des efforts doivent encore être faits dans le secteur des marchés publics, de la protection des données, de la concurrence et de la libéralisation des mouvements de capitaux.

Malgré les efforts accomplis, de véritables progrès dans la transposition des règles doivent s'accompagner de mesures concrètes de mise en œuvre, ainsi que de la mise en place de structures administratives efficaces. Dans l'ensemble, celles-ci sont bien établies ou créées récemment et fonctionnent normalement. Mais, le travail d'harmonisation législative avance lentement en matière de règles techniques et de standardisation.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Pologne, si elle poursuit activement ses préparatifs en vue de l'adhésion ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières à l'appliquer à moyen terme en particulier dans les domaines suivants: éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, statistiques, petites et moyennes entreprises, développement et douanes.

En revanche, la Pologne devra accomplir des progrès substantiels en matière de télécommunications, de pêche et de protection des consommateurs.

L'industrie polonaise se caractérise par l'existence à la fois d'un nouveau secteur privé dynamique qui devrait être en mesure de faire face à la concurrence sur le marché unique à moyen terme et de larges secteurs, principalement publics, qui doivent être restructurés avant de pouvoir faire de même.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

Dans le secteur des **transports**, la Pologne a fait des progrès notables pour la reprise de l'acquis, mais des efforts et des investissements considérables seront nécessaires pour les transports routiers. Si ces efforts sont accomplis, le secteur des transports ne devrait pas présenter de problèmes majeurs à moyen terme. Mais, des investissements seront nécessaires pour étendre les TEN afin d'assurer le bon fonctionnement du marché unique.

Afin d'appliquer l'acquis en matière **d'emploi et d'affaires sociales** à moyen terme, la législation doit être adaptée dans les secteurs de la santé et de la sécurité des travailleurs.

En matière de **politique régionale et de cohésion**, la mise en œuvre par la Pologne des recommandations de la Task Force pour la politique régionale constituerait une avancée majeure pour la reprise de l'acquis. Si le cadre administratif nécessaire est en place et l'amélioration substantielle du système de contrôle financier est réalisée, la Pologne devrait être en mesure à moyen terme d'utiliser les fonds régionaux et structurels afin de contribuer efficacement à son propre développement.

Pour **l'agriculture**, des efforts particuliers seront nécessaires pour établir une politique structurelle et de développement rural cohérente, pour appliquer les règles vétérinaires et phytosanitaires et pour renforcer les structures administratives nécessaires à la mise en œuvre des instruments de la PAC. Si ces objectifs peuvent être atteints, la politique agricole commune pourrait être appliquée de manière appropriée à l'adhésion à moyen terme, bien que la solution aux problèmes structurels de la Pologne nécessitera une approche à long terme.

En **matière énergétique**, la Pologne n'a pas de programme nucléaire et aucune difficulté n'est ici à prévoir pour qu'elle respecte les dispositions du Traité EURATOM. Elle devrait être capable de se conformer au reste de l'acquis dans le secteur de l'énergie à moyen terme, si elle poursuit ses efforts sur des questions telles que la fixation des prix, les barrières à l'importation des produits pétroliers et les interventions de l'Etat dans le secteur du charbon.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il apparaît que la Pologne pourrait être en mesure à moyen terme de reprendre et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la suppression des

contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

En outre, la Pologne devrait également être en mesure, le moment venu, de participer à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux. En revanche, il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

La Pologne fait face à des défis significatifs en matière de **justice et d'affaires intérieures**, en particulier pour ce qui concerne le trafic de drogue, la gestion des frontières et la criminalité transnationale. Si des efforts continus sont poursuivis, la Pologne pourrait être à même de reprendre les obligations de l'acquis dans les prochaines années.

La Pologne devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

En outre, la Pologne n'a de litige de frontière avec aucun Etat membre, ni aucun pays candidat. Toutes ses frontières sont fixées et garanties par des traités.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

Si la Pologne continue ses efforts de réforme d'ensemble en ce domaine, elle pourrait disposer à moyen terme des structures administratives nécessaires pour remplir la mission essentielle de mise en œuvre et d'application effective de l'acquis.

La même chose est valable pour le système juridictionnel polonais qui a également un rôle important à jouer.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- la Pologne présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection;
- la Pologne peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- si elle continue ses efforts en matière de transposition et les accentue en matière d'application concrète, la Pologne est capable, en particulier pour le marché unique, de reprendre l'acquis à moyen terme; en outre, des efforts particuliers notamment en termes d'investissements seront nécessaires pour appliquer complètement l'acquis dans des secteurs tels que l'agriculture, l'environnement et les transports; de façon générale, la poursuite des réformes administratives est indispensable pour que le pays se dote des structures qui soient capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis.

A la lumière de ces éléments, la Commission recommande que les négociations d'adhésion soient ouvertes avec la Pologne.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Pologne à se préparer plus rapidement aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès accomplis par la Pologne.

République Tchèque

La République tchèque a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 17 janvier 1996. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la

démocratie dans ce pays.

En application de l'article 0 du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la République tchèque.

La préparation de la République tchèque à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord européen** entré en vigueur le 1er février 1995. La mise en œuvre du **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie de pré-adhésion, suit son cours sur la base du Plan adopté par le gouvernement au printemps 1996. Il a également mis en place les structures de coordination nationale chargées de mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*

* *

1) Critères politiques

Les institutions tchèques sont stables et fonctionnent de manière régulière, les différents pouvoirs étant soucieux des limites de leurs compétences et de coopérer entre eux. Les élections de 1992 et 1996 ont été libres et sincères. L'opposition participe normalement au fonctionnement des institutions. Des efforts doivent encore être accomplis pour améliorer le fonctionnement de la justice et pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption.

Il n'y a pas de problèmes majeurs en matière de respect des droits fondamentaux dans le pays. Il y a toutefois quelques faiblesses dans la législation sur la presse. Une attention particulière devra être portée aux conditions entourant une éventuelle prorogation de la loi excluant des services publics les membres des anciens services de sécurité et les membres actifs du régime communiste. Les Romas (Tsiganes) souffrent de certaines discriminations, notamment du fait de l'application de la loi sur la citoyenneté.

La République tchèque présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection.

2) Critères économiques

Après une interruption causée par la séparation des Républiques tchèque et slovaque en 1993, la croissance économique a repris en 1994 et a été soutenue depuis, même si le taux a été moins important en 1996 (4,0 %). La République tchèque a maintenu des politiques fiscales strictes, mais les déficits commerciaux et courants se sont accrus en 1996. L'inflation a progressivement diminué ces dernières années et a atteint 8,8 % en 1996. Le PNB par habitant représente 55 % de la moyenne de l'Union européenne pour une population de 10,3 millions de personnes. L'agriculture emploie 6 % de la population active en 1995 et représente 5 % de la valeur ajoutée. La part de l'Union européenne dans le commerce extérieur tchèque s'est accrue, en passant de 27 % en 1989 (ensemble de la Tchécoslovaquie) à 55 % aujourd'hui.

La situation de la République tchèque au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La République tchèque peut être considérée comme une **économie de marché viable**.

Les mécanismes du marché fonctionnent largement et le rôle de l'Etat dans l'économie a été complètement modifié. Un succès véritable a été obtenu en matière de stabilisation de l'économie. Le taux de chômage est un des plus bas d'Europe. Toutefois, comme le montre l'apparition de récents déséquilibres macro-économiques, des progrès devront être accomplis dans les prochaines années, notamment pour renforcer la gestion des entreprises et le système financier.

La République tchèque devrait être en mesure de faire face aux **pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union** à moyen terme, si les changements au niveau des entreprises sont poursuivis. Le pays bénéficie d'une main-d'œuvre formée et qualifiée et les infrastructures sont relativement bonnes. L'investissement a été élevé dans les années récentes avec des investissements directs étrangers également forts. Le pays a réorienté avec succès son commerce vers l'Occident. Mais, bien que la qualité des biens exportés s'améliore, leur valeur ajoutée est toujours basse. Le secteur bancaire est dominé par quelques banques détenues par l'Etat et sa compétitivité n'est pas élevée. Le défi principal pour la République tchèque est de continuer la restructuration de ses entreprises pour accroître à moyen terme la performance de son économie et redresser les déficits extérieurs.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La République tchèque a déjà adapté des éléments significatifs de l'Accord européen et a respecté le calendrier défini par celui-ci. Peu de problèmes bilatéraux sérieux sont apparus, malgré la mise en place en avril 1997 par les Tchèques d'un régime de dépôt préalable à l'importation qui est contraire à l'Accord européen. La République tchèque a atteint un taux satisfaisant de transposition des règlements et des directives énumérés par le Livre Blanc, bien qu'un important travail d'harmonisation législative reste à faire.

Pour la plupart des secteurs concernant **le marché unique**, le socle législatif est pratiquement en place. Dans certains domaines, tels que les services financiers et la fiscalité, des efforts sont encore nécessaires.

Malgré les efforts accomplis, des véritables progrès dans la transposition des règles doivent s'accompagner de mesures concrètes de mise en œuvre, ainsi que de la mise en place de structures administratives efficaces.

Dans l'ensemble, celles-ci sont bien établies ou créées récemment et fonctionnent normalement. Mais des efforts substantiels sont encore nécessaires.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la République tchèque, si elle poursuit activement ses préparatifs en vue de l'adhésion ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières à l'appliquer à moyen terme en particulier dans les domaines suivants: éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, télécommunications, statistiques, protection des consommateurs, petites et moyennes entreprises, commerce extérieur et développement.

En revanche, la République tchèque devra accomplir des progrès substantiels en matière d'audiovisuel et de douanes (même si des efforts sont en cours dans ce domaine).

Si les efforts passés et en cours de restructuration et de modernisation sont poursuivis et intensifiés pour ce qui concerne l'industrie lourde, la majeure partie de **l'industrie** tchèque ne devrait pas rencontrer de problèmes majeurs à s'intégrer dans le marché unique à moyen terme.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise partielle de l'acquis serait possible à moyen terme. La reprise complète pourrait être réalisée à long terme.

Dans le secteur des **transports**, le gouvernement tchèque a déjà accompli des progrès notables pour appliquer l'acquis. Les efforts doivent être continués pour les transports routiers de marchandises. Mais, l'application de l'acquis relatif au marché unique ne devrait pas poser de réels problèmes. Des investissements seront nécessaires pour étendre les TEN afin d'assurer un bon fonctionnement du marché unique.

Afin d'appliquer l'acquis en matière **d'emploi et d'affaires sociales** à moyen terme, la législation doit être adaptée dans les secteurs de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Dans le domaine de la **politique régionale et de cohésion**, si la République tchèque s'efforce d'établir le cadre administratif nécessaire et de conduire les changements fondamentaux à apporter au contrôle financier, elle devrait être en mesure à moyen terme d'utiliser les fonds régionaux et structurels de l'Union afin de contribuer de manière efficace à son développement.

Pour **l'agriculture**, des efforts particuliers seront nécessaires pour appliquer les règles vétérinaires et phytosanitaires et pour renforcer les structures administratives nécessaires à la mise en œuvre des instruments de la PAC. Si ces objectifs peuvent être atteints, l'adhésion à moyen terme ne devrait pas s'accompagner de problèmes significatifs dans l'application de la PAC d'une manière appropriée.

En **matière énergétique**, la République tchèque dispose d'un programme nucléaire important qui doit encore se développer. La modernisation nécessaire des centrales de Dukovny et Temelin pour les rendre conformes aux normes de sûreté internationalement acceptées doit être accomplie d'ici 7 à 10 ans. La République tchèque devrait être à même de se conformer au reste de l'acquis à moyen terme si elle poursuit ses efforts pour ce qui concerne la fixation des prix, l'intervention de l'Etat dans le secteur des carburants solides et l'accès aux réseaux.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il apparaît que la République tchèque pourrait être en mesure à moyen terme de reprendre et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures. Si une partie de ses frontières actuelles devait devenir une section de la frontière externe de l'Union, le renforcement des contrôles serait une nécessité.

En outre, la République tchèque devrait également être en mesure, le moment venu, de participer à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux. En revanche, il est prématuré d'évaluer si elle sera à même, à la date de l'adhésion, de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de

convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

Elle devrait également pouvoir souscrire à l'acquis en matière **d'affaires intérieures et de justice** dans les prochaines années si les progrès actuels, en particulier dans la lutte contre le trafic de drogue et le crime organisé, sont poursuivis.

La République tchèque devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

En outre, la République tchèque n'a aucun litige frontalier avec des Etats membres ou des pays candidats. Toutes ses frontières sont fixées et garanties par des traités. Seuls des points de détail restent à régler dans ses relations avec la Slovaquie.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

La République tchèque devra accomplir des efforts significatifs et soutenus de réforme pour disposer à moyen terme des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis de manière effective.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément majeur, notamment pour la réalisation du marché unique. Il est difficile à ce stade de procéder à une évaluation de ce secteur, même si sa réforme apparaît clairement nécessaire.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- la République tchèque présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection;
- la République tchèque peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- si elle continue ses efforts en matière de transposition et les accentue en matière d'application concrète, la République tchèque est capable, en particulier pour le marché unique, de reprendre l'acquis à moyen terme. La question du régime de dépôt préalable à l'importation devrait être résolue, conformément aux dispositions de l'Accord européen. En outre, des efforts particuliers, notamment en termes d'investissements, seront nécessaires pour appliquer complètement l'acquis dans des secteurs tels que l'agriculture, l'environnement et l'énergie; de façon générale, la poursuite des réformes administratives est indispensable pour que le pays se dote des structures qui soient capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis.

A la lumière de ces éléments, la Commission recommande que les négociations d'adhésion soient ouvertes avec la République tchèque.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la République tchèque à se préparer plus rapidement aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès accomplis par la République tchèque.

Roumanie

La Roumanie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 22 juin 1995. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article O du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Roumanie.

La préparation de la Roumanie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord Européen** entré en vigueur en février 1995. Les autorités roumaines ont attaché de l'importance à la transposition des mesures recommandées par le **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie pré-adhésion. Le nouveau gouvernement vient de réviser le programme d'harmonisation législative correspondante. Il a également renforcé les structures de coordination nationale chargées de mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*

* *

1) Critères politiques

La Roumanie s'est dotée d'institutions démocratiques dont la stabilité semble maintenant assurée. Ces institutions ont encore besoin d'être consolidées par une pratique plus respectueuse de la primauté du droit à tous les échelons de l'appareil d'Etat. Les élections sont libres et sincères et ont permis en novembre 1996 une véritable alternance.

En ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, un certain nombre de lacunes demeurent, même si les mesures adoptées et les engagements pris par les autorités roumaines depuis novembre 1996 sont positifs. Ainsi, des efforts considérables méritent encore d'être accomplis en matière de lutte contre la corruption, d'amélioration du fonctionnement de la justice et de protection des libertés individuelles face à l'action de la police, des services secrets et au cours de la procédure pénale.

Si la minorité hongroise semble bien intégrée compte tenu de l'amélioration récente de sa situation, tel ne paraît pas être le cas pour les Romas (Tsiganes) qui constituent une minorité importante dans le pays.

Enfin, les réformes engagées en matière de protection des enfants placés dans les orphelinats représentent un

progrès majeur mais doivent encore porter leurs fruits.

L'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement laisse présager que la Roumanie est en passe de satisfaire les critères politiques posés par le Conseil Européen de Copenhague.

2) Critères économiques

Après plusieurs tentatives infructueuses de réforme de l'économie roumaine faites auparavant, le nouveau gouvernement issu des élections de novembre 1996 a mis en œuvre un programme radical de stabilisation macro-économique et de réformes structurelles. Cette politique est mise en œuvre dans un contexte de réduction de la croissance (+ 7,1 % en 1995, + 4,1 % en 1996), d'accélération de l'inflation (56,9 % en 1996) et de détérioration des déficits publics et extérieurs.

La Roumanie compte 22,6 millions d'habitants et le PNB par personne représente 24 % de la moyenne de l'Union Européenne. Le secteur agricole occupe plus du tiers de la population active et assure 20 % de la valeur ajoutée; il connaît encore de grandes difficultés structurelles malgré la privatisation récente. Les échanges commerciaux avec l'Union représentent 55 % des exportations et 52 % des importations de la Roumanie.

La situation de **la Roumanie au regard des critères économiques** posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Roumanie a fait des progrès considérables pour la création d'une **économie de marché**. La réorientation de la politique économique depuis le récent changement de gouvernement s'est traduite par une amélioration, mais beaucoup reste encore à faire. Si les prix ont été presque totalement libéralisés, les droits de propriété sur les terres ne sont pas encore pleinement assurés, le système juridique reste fragile et le processus de prise de décision politique sur les questions économiques n'a pas toujours été cohérent. Des efforts supplémentaires pour consolider le cadre administratif et juridictionnel et pour traiter les déséquilibres macro-économiques persistants sont nécessaires afin d'assurer un environnement stable.

La Roumanie rencontrerait des difficultés sérieuses à faire face à **la pression concurrentielle et des forces du marché à l'intérieur de l'Union** à moyen terme. Elle a fait récemment des progrès pour améliorer la compétitivité de son économie, notamment en traitant des distorsions majeures telles que le bas niveau des prix de l'énergie, en accélérant la privatisation et en commençant à mettre en liquidation les entreprises d'Etat connaissant de lourdes pertes. Toutefois, la majeure partie de l'industrie roumaine est obsolète et l'agriculture doit être modernisée. Le bas niveau de recherche-développement et de la qualification de la main-d'œuvre suggère également que l'économie a besoin d'un certain nombre d'années de réformes structurelles continues.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La Roumanie a fait des efforts notables pour appliquer ses obligations au titre de l'Accord Européen et les recommandations du Livre Blanc, mais le rythme de transposition est resté insuffisant.

Pour l'ensemble des éléments fondamentaux du **marché unique** y compris la concurrence, la législation

roumaine ne reprend que très partiellement l'acquis, hormis en matière de propriété industrielle et intellectuelle. L'ampleur du progrès à accomplir nécessite des efforts extrêmement importants et soutenus, tant dans le domaine du rapprochement des législations qu'en ce qui concerne la création de structures permettant leur mise en œuvre. La restructuration complète du secteur financier afin de rétablir le niveau indispensable de confiance de la part du public et des investisseurs figure au premier rang des priorités.

De manière générale, la faiblesse des administrations publiques constitue un problème majeur, mettant en question tant le rythme du rapprochement des législations que sa qualité. Les différentes structures indispensables à la mise en œuvre de la législation dans le domaine du marché unique n'ont actuellement pas la capacité de faire face à leur mission.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Roumanie si elle poursuit ses efforts de transposition ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières pour appliquer l'acquis à moyen terme dans les domaines suivants : éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, pêche, petites et moyennes entreprises, protection des consommateurs, commerce extérieur et développement.

En revanche, la Roumanie devra encore accomplir des progrès substantiels en matière de télécommunications, d'audiovisuel, de fiscalité et de douanes.

La Roumanie n'a pas encore créé les conditions permettant d'avoir un secteur privé dynamique et compétitif. Son **industrie** ne sera en conséquence prête qu'à long terme à soutenir les pressions de la concurrence au sein du marché unique.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à très long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

La Roumanie a fait certains progrès dans la reprise de l'acquis en matière de **transport**. Elle doit accélérer ses efforts notamment en matière de transport routier des marchandises et dans les secteurs maritimes et ferroviaires. La Roumanie devra également effectuer les investissements nécessaires à la réalisation des TEN qui constituent des éléments essentiels du bon fonctionnement du marché unique.

La Roumanie doit encore accomplir des efforts importants pour aligner ses standards en matière **d'emploi et d'affaires sociales** sur ceux de l'Union Européenne. Des progrès doivent être faits en particulier en matière de protection des salariés et de sécurité et de santé des travailleurs. Elle doit également mettre en place une véritable inspection du travail.

En ce qui concerne la **politique régionale et de cohésion**, la Roumanie vient à peine d'entamer le processus de définition d'un cadre d'intervention qui permettrait l'utilisation des fonds structurels de l'Union. Elle doit également se doter d'un véritable instrument de contrôle financier.

La Roumanie doit mettre en œuvre des réformes fondamentales de son **secteur agricole** avant de pouvoir remplir les obligations d'adhésion. Des efforts particuliers doivent être accomplis en matière de structures agricoles, d'industrie agro-alimentaire, de politique agricole et de contrôles sanitaires et de qualité. Le renforcement des structures administratives chargées de mettre en œuvre la PAC est également nécessaire.

En **matière énergétique**, des efforts doivent encore être accomplis sur le fonctionnement des monopoles, de fixation des prix et d'intervention de l'Etat dans les secteurs des carburants solides et de l'uranium. La Roumanie possède à Cernavoda une centrale nucléaire produisant environ 8 % de l'électricité du pays qui a été construite suivant les technologies occidentales. Une solution pour ses déchets nucléaires devra être trouvée.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il est difficile d'envisager aujourd'hui

l'échéance à laquelle la Roumanie serait en mesure de reprendre et mettre en œuvre l'ensemble des actes nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

La Roumanie ne paraît pas à même de participer à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux. Il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

La Roumanie doit affronter un défi particulier en matière **d'affaires intérieures et de justice**. Elle a pour l'instant fait des progrès limités en matière de reprise de l'acquis en ce domaine. Le nouveau gouvernement a cependant entrepris un programme de grande ampleur pour mener à bien les réformes institutionnelles indispensables.

La Roumanie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

Elle a récemment amélioré ses relations avec ses voisins, en particulier la Hongrie et l'Ukraine et réglé la plupart des litiges qui pouvaient l'opposer à ceux-ci.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

Les structures administratives de la Roumanie nécessiteront un effort majeur et soutenu de réforme si elle veut disposer de la capacité d'appliquer effectivement l'acquis.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément majeur, notamment pour la réalisation du marché unique. Il est difficile à ce stade de procéder à une évaluation de ce secteur.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- l'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement laisse présager que la Roumanie est en passe de satisfaire les critères politiques;

- la Roumanie a fait des progrès considérables dans la création d'une économie de marché, mais elle aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;

- en dépit des progrès constatés, la Roumanie n'a ni transposé ni mis en place les éléments essentiels de l'acquis, en particulier pour ce qui concerne le marché unique; aussi, on peut douter qu'elle soit à même d'assumer les obligations de l'adhésion à moyen terme; en outre, des efforts considérables notamment en termes d'investissements doivent être accomplis en matière d'environnement, de transport, d'emploi et d'affaires sociales, d'affaires intérieures et de justice et d'agriculture; d'une façon générale des réformes de grande ampleur sont indispensables pour que le pays se dote de structures qui soient capables d'appliquer concrètement l'acquis.

A la lumière de ces éléments, la Commission estime que les négociations d'adhésion à l'Union européenne devraient être ouvertes avec la Roumanie dès qu'elle aura fait des progrès suffisants pour satisfaire aux conditions d'adhésion définies par le Conseil européen de Copenhague.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Roumanie à mieux se préparer aux obligations de l'adhésion en s'attachant à résoudre les principaux problèmes identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport

au plus tard fin 1998 sur les progrès enregistrés par la Roumanie.

Slovénie

La Slovénie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 10 juin 1996. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article O du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Slovénie.

La Slovénie n'a pas encore ratifié l'**Accord Européen** signé le 10 juin 1996 et doit procéder au préalable à la modification de sa Constitution pour en soustraire les restrictions au droit de propriété s'appliquant encore aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne. Aussi, la préparation de la Slovénie à l'adhésion se fait sur la base de l'Accord intérimaire entré en vigueur le 1er janvier 1997. Le gouvernement a également mis en place les structures de coordination nationale nécessaires pour mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

Le gouvernement a attaché une attention particulière à créer les structures institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, élément essentiel de la stratégie pré-adhésion. Le gouvernement a arrêté en mai 1996 un programme triennal de transposition de ces mesures et projette de définir une stratégie d'ensemble sur ces questions avant la fin 1997.

La demande d'adhésion a été évaluée selon **les critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes :

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques et capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi qu'à appliquer et faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*
* *

1) Critères politiques

Les institutions slovènes fonctionnent de manière régulière, les différents pouvoirs étant soucieux des limites de leurs compétences et de coopérer entre eux. Les élections de 1992 et 1996 ont été libres et sincères. L'opposition participe normalement au fonctionnement des institutions.

En outre, il n'y a pas de problèmes majeurs en matière de respect des droits fondamentaux dans le pays. Certaines améliorations méritent encore d'être accomplies en matière de fonctionnement de la justice et de restitution de leurs biens aux anciens propriétaires spoliés par le régime communiste. L'efficacité de la lutte contre la corruption doit encore être renforcée.

La Slovénie présente ainsi les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'homme et le respect des minorités et leur protection.

2) Critères économiques

La Slovénie, après une baisse de son PNB, a connu une reprise de sa croissance à partir de 1993 (+5,3 % en 1994, +3,9 % en 1995, +3,1 % en 1996). Elle s'est effectuée dans un contexte d'équilibre des finances publiques et des comptes extérieurs et de réduction de l'inflation (9,1% en 1996). La Slovénie compte 2 millions d'habitants et le PNB par personne équivaut à 59 % de la moyenne de l'Union Européenne. Le secteur agricole occupe près de 7% de la populations active (5% de la valeur ajoutée). Les échanges commerciaux avec l'Union se sont considérablement développés depuis 1991 pour représenter aujourd'hui 65% du commerce extérieur de la Slovénie.

La situation de la Slovénie au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Slovénie peut être considérée comme une **économie de marché viable**. Elle a fait des progrès considérables en matière de libéralisation et de privatisation et est parvenue à stabiliser avec succès son économie. Toutefois, il y a un manque de concurrence dans certains secteurs en particulier le secteur financier; le fonctionnement des mécanismes du marché nécessite encore quelques améliorations et les réformes nécessaires des systèmes fiscaux et sociaux n'ont pas encore été menées à bien.

La Slovénie devrait être en mesure de faire face aux **pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union** à moyen terme, si les facteurs de rigidité dans l'économie sont réduits. Elle a une base d'exportation diversifiée, la main-d'œuvre est qualifiée et bien formée et les infrastructures sont relativement bonnes.

Toutefois, la restructuration des entreprises a été lente en raison du caractère consensuel de mécanismes de prises de décision économique et des incitations dont bénéficient les travailleurs et les chefs d'entreprise pour maintenir le statu quo. L'amélioration de la compétitivité a été entravée par la hausse rapide des salaires accompagnée d'une faible croissance de la productivité. Le faible niveau des investissements directs étrangers reflète ces problèmes structurels qui doivent être traités.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La Slovénie, qui n'a pas encore ratifié l'Accord Européen, a fait certains progrès dans l'application des dispositions correspondantes de l'accord intérimaire et connaît un taux de transposition satisfaisant des règlements et directives prévus par le Livre Blanc.

Pour l'ensemble des domaines liés au **marché unique** et en particulier en matière de comptabilité des entreprises, de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et de propriété intellectuelle, le socle législatif est pratiquement en place. La plupart des mesures ont été partiellement ou totalement transposées selon l'évaluation effectuée par les autorités slovènes. Des efforts législatifs devront encore être fournis par la Slovaquie en vue de la reprise complète de l'acquis.

Malgré les efforts entrepris, les réels progrès constatés dans la transposition des textes adoptés récemment doivent encore être accompagnés de mesures concrètes de mise en œuvre ainsi que par la mise en place d'une infrastructure administrative efficace. Un travail substantiel est encore nécessaire dans le domaine des marchés publics, de la concurrence, des assurances, de la liberté des mouvements de capitaux, de la conformité des produits et de la standardisation. L'introduction de la TVA est une priorité de première urgence. La mise en œuvre et l'application devraient être considérées comme des éléments à part entière de la stratégie pré-adhésion de la Slovaquie qui devrait dépasser la législation primaire et inclure également les standards techniques.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Slovaquie si elle poursuit activement ses préparatifs en vue de l'adhésion ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières à l'appliquer à moyen terme en particulier dans les domaines suivants: éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, télécommunications, audiovisuel, petites et moyennes entreprises, protection des consommateurs, commerce extérieur, développement et contrôles douaniers.

Le niveau actuel et les perspectives en termes de compétitivité de la majeure partie de l'**industrie** slovaque permettent de penser qu'elle sera à même de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à moyen terme. Des problèmes peuvent cependant apparaître du fait de certaines rigidités sur le marché du travail et pour les secteurs et les entreprises qui n'ont pas encore connu la restructuration.

Pour l'**environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à très long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

La Slovaquie a d'ores et déjà fait des progrès satisfaisants dans le domaine des **transports**. Si elle poursuit ses efforts pour le transport routier des marchandises et dans le secteur ferroviaire, le secteur des transports n'est pas susceptible de poser des difficultés. La Slovaquie s'est engagée à effectuer les investissements nécessaires pour la réalisation des TEN afin d'assurer un bon fonctionnement du marché unique.

Elle devrait également être à même de reprendre à moyen terme l'acquis en matière **d'emploi et d'affaires sociales**. Toutefois, des efforts doivent encore être accomplis en matière de protection des salariés et de sécurité et de santé des travailleurs. La Slovaquie doit également accorder des garanties d'indépendance aux services chargés de l'inspection du travail.

En ce qui concerne la **politique régionale et de cohésion**, la Slovaquie a adopté une politique de développement dont l'application devrait lui permettre à moyen terme de mettre en œuvre les règles communautaires et d'utiliser les fonds structurels. Elle doit cependant considérablement renforcer d'ici là ses instruments de contrôle financier.

Dans le secteur **agricole**, si des progrès sont accomplis en matière vétérinaire et phytosanitaire, de renforcement des structures susceptibles d'appliquer la PAC et de restructuration du secteur agro-alimentaire ainsi que du renforcement d'une politique de développement rural, l'adhésion à moyen terme ne devrait pas s'accompagner de problèmes significatifs pour la Slovaquie dans la mise en œuvre de la PAC d'une manière appropriée.

En **matière énergétique**, des efforts doivent encore être accomplis sur le fonctionnement des monopoles, la fixation des prix, l'accès aux réseaux et l'intervention de l'Etat dans les secteurs des carburants solides. La Slovaquie possède à Krsko, conjointement avec la Croatie, une centrale nucléaire produisant près de 20% de

l'électricité du pays qui a été construite suivant les technologies occidentales. Une solution pour ses déchets nucléaires doit également être trouvée.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il apparaît que la Slovénie pourrait être en mesure à moyen terme de reprendre et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

La participation de la Slovénie à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux pourrait présenter quelques difficultés à moyen terme compte tenu de la non compatibilité des règles régissant la banque centrale avec celles de l'Union Européenne et de la nécessité de restructurer le secteur bancaire. En revanche, il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

Elle devrait également pouvoir souscrire à l'acquis en matière **d'affaires intérieures et de justice** dans les prochaines années même si une attention particulière mérite d'être portée à la question du fonctionnement de l'appareil judiciaire et du traitement des demandeurs d'asile et en matière de lutte contre le crime organisé.

La Slovénie devrait néanmoins être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

La Slovénie depuis 1991 a renforcé ses relations avec ses voisins et a signé avec eux des traités d'amitié et de bon voisinage. Il convient toutefois de relever qu'un litige frontalier de nature maritime oppose toujours aujourd'hui la Slovénie à la Croatie.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

Si la Slovénie poursuit les réformes engagées dans son administration, il est possible que les structures nécessaires soient en place à moyen terme pour appliquer effectivement l'acquis.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément majeur, notamment pour la réalisation du marché unique. Si la Slovénie adopte les mesures nécessaires, le système judiciaire devrait être en mesure d'appliquer l'acquis à moyen terme.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- la Slovénie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et leur protection;
- la Slovénie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- la Slovénie doit poursuivre ses efforts pour être en mesure de reprendre l'acquis à moyen terme, en particulier en ce qui concerne le marché unique; en outre, des progrès importants notamment en termes d'investissements devront être faits en matière d'environnement, d'emploi et d'affaires sociales et d'énergie; d'une façon générale, des réformes de l'administration sont indispensables pour que le pays se dote des structures qui soient capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis.

A la lumière de ces éléments, la Commission recommande que les négociations d'adhésion soient ouvertes avec la Slovénie.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Slovénie à se préparer plus rapidement aux obligations de

l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès accomplis par la Slovaquie.

PM : La question de la ratification de l'Accord Européen pourrait être réglée d'ici la publication de l'Avis. Si tel n'était pas le cas, le paragraphe suivant devrait figurer dans la conclusion :

"La Slovaquie n'a pas encore ratifié l'Accord Européen, bien que son gouvernement se soit engagé à obtenir la modification nécessaire de la Constitution et la ratification de l'Accord aussi rapidement que possible; une telle opération devrait être considérée comme un préalable à l'ouverture des négociations d'adhésion."

Slovaquie

La Slovaquie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 27 juin 1995. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe.

En application de l'article O du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Slovaquie.

La préparation de la Slovaquie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'**Accord Européen** entré en vigueur en février 1995. La mise en œuvre du **Livre Blanc** de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie pré-adhésion, a suivi son cours sur la base d'un programme défini par le gouvernement. Celui-ci a également mis en place les structures de coordination nationale nécessaires pour mettre en application la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les **critères définis par le Conseil Européen de Copenhague** lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques et capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi qu'à appliquer et faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La **méthode** suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

*

* *

1) Critères politiques

La situation de la Slovaquie pose plusieurs problèmes au regard des conditions définies par le Conseil

Européen de Copenhague.

Le fonctionnement des institutions slovaques se caractérise par le fait que le gouvernement ne respecte pas suffisamment les attributions dévolues par la Constitution aux autres pouvoirs et méconnaît trop souvent les droits de l'opposition. La tension constante entre le gouvernement et le Président de la République est un exemple de cette situation. De même, les conditions dans lesquelles le gouvernement a méconnu encore récemment les décisions de la Cour Constitutionnelle et du comité central de referendum à l'occasion de la votation organisée les 23 et 24 mai 1997 mettent directement en cause la stabilité des institutions. Enfin, le refus très fréquent d'associer l'opposition au fonctionnement des institutions, en particulier en matière de contrôle parlementaire, renforce cette tendance.

Dans ce contexte, l'utilisation faite par le gouvernement de la police et des services secrets constitue un élément préoccupant et des efforts substantiels doivent être accomplis pour mieux assurer l'indépendance de la justice et son fonctionnement dans des conditions satisfaisantes. L'efficacité de la lutte contre la corruption doit encore être renforcée.

En outre le traitement de la minorité hongroise qui ne bénéficie toujours pas d'une loi d'ensemble sur l'utilisation des langues minoritaires alors que les autorités slovaques s'étaient engagées à l'adopter et que la Constitution la prévoit, doit être amélioré. La situation des Romas (Tsiganes) mérite également l'attention des autorités.

A la lumière des éléments qui précèdent, s'il convient de noter que le cadre institutionnel défini par la Constitution slovaque correspond à celui d'une démocratie parlementaire où les élections sont libres et sincères, en revanche le bilan n'est pas satisfaisant tant sous l'angle de la stabilité des institutions que de leur ancrage dans la vie politique. En dépit des recommandations adressées par l'Union Européenne à l'occasion de plusieurs démarches et déclarations, aucune amélioration sensible n'a été constatée.

2) Critères économiques

La Slovaquie, après une baisse de près de 25 % de son PNB entre 1989 et 1993, a connu une reprise de sa croissance à partir de 1994 pour atteindre en 1995 et 1996 des taux élevés (+ 6,8 % en 1995, + 6,9 % en 1996) avec une inflation en baisse (5,4 % en 1996). Elle s'est toutefois accompagnée d'une augmentation du déficit budgétaire et surtout d'une détérioration des comptes extérieurs.

La Slovaquie compte 5,4 millions d'habitants et le PNB par personne équivaut à 41 % de la moyenne de l'Union Européenne. Le secteur agricole occupe près de 10 % de la population active (6 % de la valeur ajoutée). Les échanges commerciaux avec l'Union se sont considérablement développés depuis 1989 pour représenter 36 % des importations et 41 % des exportations de la Slovaquie.

La situation de **la Slovaquie au regard des critères économiques** posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Slovaquie a introduit la majeure partie des réformes nécessaires à l'établissement **d'une économie de marché**. Le système des prix a été libéralisé et les processus de prise de décision sont décentralisés grâce à un programme avancé de privatisation. Cependant, une loi restrictive sur les prix a été introduite en 1996 et le projet de loi sur la "revitalisation des entreprises" constituerait un pas en arrière important vis-à-vis des mécanismes du marché. Le secteur financier a besoin d'être renforcé et des progrès doivent être accomplis en matière de réglementation des faillites et d'organisation des marchés de capitaux.

La Slovaquie devrait être à même de faire **face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union** à moyen terme, mais des politiques plus transparentes et davantage basées sur le marché seraient nécessaires pour ce faire. Pendant de nombreuses années, l'économie a crû rapidement avec une inflation basse. Le pays a de faibles coûts salariaux et une main-d'œuvre qualifiée. Toutefois, la restructuration des entreprises a été lente, ce qui nuit progressivement à la croissance économique et à la balance extérieure. Le faible niveau des investissements directs étrangers reflète ces problèmes de structure

qui doivent être traités rapidement et dans la transparence.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

a reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La Slovaquie s'est en grande partie conformée aux obligations de l'Accord Européen et le calendrier d'application a été à peu près respecté. Son fonctionnement a été satisfaisant, mais n'a pas permis de résoudre toutes les difficultés qui ont pu apparaître tant au plan du fonctionnement démocratique des institutions qu'en matière commerciale notamment avec la mise en place par les Slovaques d'un système de dépôt à l'importation qui n'est pas conforme à l'Accord Européen. La Slovaquie connaît un taux de transposition satisfaisant des règlements et directives prévus par le Livre Blanc.

Des progrès significatifs en matière de transposition législative ont déjà été réalisés dans les domaines importants du **marché unique** tels que le droit des sociétés, les banques et le libre mouvement des capitaux et la fiscalité, même si le travail doit être poursuivi pour parvenir à un alignement sur les dispositions communautaires. Des efforts plus importants doivent être accomplis pour la reprise de l'acquis à moyen terme en matière de standards et de certification, de propriété industrielle et intellectuelle, de concurrence, de marchés publics et d'assurance.

Malgré les efforts entrepris, les progrès réels constatés dans la transposition des textes adoptés récemment doivent encore être accompagnés de mesures concrètes de mise en oeuvre ainsi que par la mise en place d'une infrastructure administrative efficace. La Slovaquie dispose de certains instruments qui fonctionnent convenablement mais des efforts importants sont encore à faire dans plusieurs domaines, notamment en matière de marchés publics, de propriété industrielle et intellectuelle et de normalisation.

En ce qui concerne **les autres parties de l'acquis**, la Slovaquie si elle poursuit ses préparatifs en vue de l'adhésion ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières à pouvoir l'appliquer à moyen terme dans les domaines suivants : éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, audiovisuel, petites et moyennes entreprises, protection des consommateurs, commerce extérieur et développement.

En revanche, la Slovaquie devra accomplir des progrès substantiels en matière de télécommunications et de contrôles douaniers.

L'intégration de **l'industrie** slovaque dans le marché européen pourrait avoir des difficultés à s'effectuer de manière satisfaisante à moyen terme. Cela demandera des efforts de diversification au-delà des industries lourdes et une restructuration plus efficace des entreprises.

Pour **l'environnement**, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à long, voire à très long terme.

La Slovaquie a fait des efforts dans la reprise de l'acquis dans le domaine des **transports** mais il lui reste à réaliser des progrès nets pour le transport routier de marchandises et dans le secteur ferroviaire. C'est seulement sous réserve que la situation s'améliore que le secteur des transports ne serait pas susceptible de poser des grosses difficultés. La Slovaquie doit consentir les efforts nécessaires, notamment en collaboration

avec les institutions financières internationales, pour s'intégrer au réseau européen de transport et participer à la réalisation des TEN qui constituent des éléments majeurs pour le bon fonctionnement du marché unique.

La Slovaquie doit encore faire des efforts importants pour aligner ses standards en matière **d'emploi et d'affaires sociales** sur ceux de l'Union Européenne. Des progrès doivent en particulier être faits pour la protection des salariés, la sécurité et la santé des travailleurs et les structures d'inspection du travail qui ne disposent actuellement pas de l'indépendance nécessaire pour effectuer correctement leurs missions.

En ce qui concerne la **politique régionale et de cohésion**, la Slovaquie doit attacher une attention plus importante aux disparités régionales existantes et définir les mécanismes de contrôle financier appropriés pour mettre en œuvre les règles communautaires et utiliser le moment venu les fonds structurels.

Dans le secteur **agricole**, si des progrès sont accomplis en matière vétérinaire et phytosanitaire, de renforcement des structures susceptibles d'appliquer la PAC et de restructuration du secteur agro-alimentaire, l'adhésion à moyen terme ne devrait pas s'accompagner de problèmes significatifs pour la Slovaquie dans la mise en œuvre de la PAC d'une manière appropriée.

En **matière énergétique**, des efforts doivent encore être accomplis sur le fonctionnement des monopoles, la détermination des prix, l'accès aux réseaux et l'intervention de l'Etat dans le secteur des carburants solides. La Slovaquie, qui possède à Bohunice une centrale nucléaire produisant près de 50 % de l'électricité du pays et construit à Mochovce une nouvelle centrale, doit moderniser à moyen terme deux des unités de Bohunice pour répondre aux normes de sûreté internationalement acceptées et prendre les mesures appropriées pour fermer celles des unités qui ne peuvent être modernisées. Une solution de long terme doit également être trouvée pour ses déchets nucléaires.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il est difficile d'envisager aujourd'hui l'échéance à laquelle la Slovaquie serait en mesure de reprendre et mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la suppression des contrôles aux **frontières** intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

La participation de la Slovaquie à la troisième étape de **l'Union économique et monétaire** qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux, pourrait présenter quelques difficultés compte tenu de l'absence de compatibilité des règles régissant la banque centrale avec celles de l'Union Européenne et de la nécessité de restructurer le secteur bancaire. Il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

Elle devrait également pouvoir souscrire à l'acquis en matière **d'affaires intérieures et de justice** au moyen terme même si une attention particulière mérite d'être portée à la question des contrôles aux frontières, de politique des visas et en matière de lutte contre le crime organisé. La mise en œuvre de progrès dans ce secteur dépend également du respect des principes démocratiques fondamentaux.

La Slovaquie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la **politique étrangère et de sécurité commune**.

Depuis 1989, elle a renforcé ses relations avec ses voisins et réglé la quasi totalité des litiges qui pouvaient l'opposer à ceux-ci.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

Si la Slovaquie entreprend des efforts importants pour réformer son administration, il est possible que les structures nécessaires soient en place à moyen terme pour appliquer effectivement l'acquis.

La capacité de la justice d'assurer une application correcte et uniforme du droit communautaire constitue un

élément majeur, notamment pour la réalisation du marché unique. Il est difficile à ce stade de procéder à une évaluation de ce secteur.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que la Slovaquie ne remplit pas de manière satisfaisante les conditions politiques posées par le Conseil Européen de Copenhague du fait de l'instabilité de ses institutions, de leur manque d'ancrage dans la vie politique et des déficiences dans le fonctionnement de la démocratie.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle pourrait satisfaire à moyen terme aux critères économiques et qu'elle s'est engagée résolument dans la reprise de l'acquis en particulier en ce qui concerne le marché unique, même si des progrès importants restent à faire pour assurer son application effective.

A la lumière de ces éléments, la Commission estime que les négociations d'adhésion à l'Union européenne devraient être ouvertes avec la Slovaquie dès qu'elle aura fait les progrès nécessaires pour satisfaire aux conditions d'adhésion définies par le Conseil européen de Copenhague.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Slovaquie à se préparer aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les principaux problèmes identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès enregistrés par la Slovaquie